

ARRÊTÉ N° 2026/028
Portant composition de la Commission
Administrative Paritaire (CAP)
de catégorie A

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026/020 du 3 avril 2026 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics aux CAP par catégorie,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A s'établit comme suit :

Représentants des collectivités et des établissements publics :

Membres Titulaires :

- Monsieur Edouard RENAUD, Maire de Moncontour, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, Président de la CAP,
- Madame Nathalie DESJARDINS, Adjointe au Maire de Buxerolles,
- Madame Odile LANDREAU, Maire de Cenon-sur-Vienne,
- Monsieur Bernard SAVARD, Maire de Millac.

Membres Suppléants :

- Madame Pascale GUITTET, Maire de Pouillé,
- Monsieur Gérard PEROCHON, Maire de Senillé-Saint-Sauveur,
- Madame Annette SAVIN, Conseillère municipale de Cissé,
- Monsieur Louis ZAGAROLI, Adjoint au Maire de Moncontour.

Représentants du personnel :

Membres Titulaires :

- Madame Chantal VACHON, Commune de Dissay,
- Monsieur Yves KOCHER, Eaux de Vienne-SIVEER,
- Madame Isabelle ORTEGA, Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- Madame Charlotte SINQSOUS, Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Membres Suppléants :

- Monsieur Jérôme DOISY, Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- Monsieur Cédric DULAC, Commune de Vivonne,
- Monsieur Simon COUTANT, Commune de Fontaine-le-Comte,
- Monsieur Laurent ANTHOINE, Communauté de Communes du Haut-Poitou.

AR Prefecture

086-288600232-20260407-ARRÊTE2026_028-AR
Reçu le 07/04/2026

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- affichée,
- notifiée à chaque membre titulaire et suppléant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 7 avril 2026,

Le Président


Edouard RENAUD

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le : _____
Signatures

AR Prefecture

086-288600232-20260407-ARRETE2026_028-AR
Reçu le 07/04/2026